



« Mon recrutement a été souhaité et effectué pour favoriser l'intégration de l'animal dans la ville du point de vue de la santé, de la sécurité et de la tranquillité publique ».

*Entretien avec le docteur Gilbert GAULT, vétérinaire,
Direction de l'Ecologie Urbaine, Service Communal d'Hygiène
et de Santé à la Ville de Lyon.*

Propos recueillis par Béatrice Millet en janvier 2004.

De votre point de vue, quelles sont les problématiques spécifiques posées par la présence de l'animal en ville ?

Je travaille à la Ville de Lyon depuis 10 ans spécialement sur cette problématique. Mon recrutement a été souhaité et effectué pour favoriser l'intégration de l'animal dans la ville, essentiellement du point de vue de la santé, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les animaux présents en milieu urbain sont nombreux et diversifiés, c'est pourquoi il s'avère indispensable de les connaître. A ce titre, nous pouvons distinguer trois grands groupes d'animaux en ville : ceux qu'il est commun de nommer domestiques tels que les chats et les chiens ; les animaux commensaux, qui sont des animaux vivants en ville et dépendants des activités humaines, tel que les chats errants, les rats, les pigeons et les insectes ; et enfin, les animaux sauvages qui vivent en ville, ils peuvent être importés comme les singes, les serpents, les mygales, ou être autochtones, comme les ragondins.

Ils ont chacun leurs problématiques. L'animal domestique par exemple est intimement lié à l'humain, surtout les chiens. Ils font aussi l'objet de plaintes régulières dans le domaine de la divagation et des nuisances (sonores, déjections canines), la ville doit alors prendre en compte cette réalité.

La problématique de l'animal commensal réside quant à elle, généralement dans la maîtrise de son infestation et de son éventuelle prolifération dans des sites non souhaités (places publiques, quais, jardins publics, poubelles etc.). Là encore, la collectivité doit être vigilante et réguler ce phénomène tout en respectant l'existence de ces animaux dans notre quotidien.

Pour les animaux sauvages, l'intervention de l'administration est plus limitée mais elle existe particulièrement pour réduire la divagation et prendre des mesures de protection.

Ces trois catégories d'animaux demande une attention particulière et exige des approches différenciées en terme d'action.

Quelle est la responsabilité de la Ville de Lyon dans la problématique de l'animal vivant dans la ville ?

A la ville de Lyon, en terme de moyen, nous bénéficions essentiellement de la mise en œuvre des pouvoirs généraux de police du Maire, auxquels nous avons adjoint une mission d'instruction et d'éducation environnementale qui permet de comprendre et d'appréhender la diversité et la complexité de cette problématique.

Il existe une articulation entre les différents niveaux de prise en charge par les collectivités locales, la communauté urbaine a un rôle d'accompagnement et de propreté tandis que la ville de Lyon est essentiellement chargée d'assurer la sécurité publique et de protéger la santé publique.

Le Maire dans le cadre de l'application de l'article 2212-2 alinéa 7 doit prendre toute mesure pour obvier ou remédier à la divagation d'animaux féroces ou malfaisants sur le territoire de

sa commune. Ces pouvoirs généraux de police permettent en urgence de faire cesser les menaces imminentes et de demander à sa police municipale de verbaliser en fonction des arrêtés municipaux en vigueur les infractions récurrentes.

Quelles sont les actions menées par la Ville de Lyon dans ce domaine ?

La majeure partie de notre activité concerne les chiens et les chats. Notre principal champ d'intervention est d'ailleurs, la maîtrise de la divagation des animaux dans la ville avec comme principal objectif la protection de la sécurité publique. Cette mission permet la prise en charge annuelle de 250 à 350 chiens (soit 50% des animaux) et de 250 à 450 chats errants (soit 40% des animaux). Le maire doit disposer d'une structure adaptée à leur garde, c'est le rôle de la fourrière. Depuis 1992, la Ville de Lyon fait appel à une société privée pour effectuer la capture et le transport des animaux, elle fonctionne 24h sur 24 avec des agents d'astreinte en appui de la force publique.

De nombreuses sollicitations de la part des citoyens concernent les nuisances sonores et la question des déjections canines. La ville a alors développé au sein du domaine public, dans les parcs et les jardins, des espaces sanitaires et des espaces de liberté pour les chiens. Elle renouvelle régulièrement, en collaboration ou non avec les services du Grand Lyon des campagnes d'incitation au ramassage individuel des déjections canines par la distribution de canipoches.

D'ailleurs en terme de budget, les financements de la ville relatifs à cette thématique, sont principalement alloués aux problèmes de déjections canines, à la sensibilisation du public et à la fourrière aux animaux.

Comment développez-vous des actions d'éducation à l'environnement ?

Pour alimenter la mission d'instruction et d'éducation environnementale, la Ville de Lyon a recruté depuis 2000, 3 emplois jeunes et un 1 apprenti qui travaillent sur la présence de l'animal dans la ville sous un angle plus descriptif et naturaliste. Cela nous a permis d'affiner nos connaissances sur les chats, les pigeons et les espèces sauvages en intrusion, dont les ragondins, les lapins de garenne, les renards, les ratons laveurs, les cormorans et les canards colverts.

Avec la «végétalisation» des berges, par exemple, un corridor écologique est en projet. La présence de ragondins qui pèsent entre 8 et 15kg interroge sur les moyens de conserver ces espèces et de les faire cohabiter avec l'homme car elles ne sont pas habituées à la présence humaine. Ces éléments de connaissance pourront permettre de prendre des précautions et d'éviter la formation de culs de sacs environnementaux par exemple.

Dès qu'une espèce s'introduit en ville s'implante ou prolifère, notre service effectue des enquêtes afin de proposer les solutions idoines qui permettent de respecter les obligations du maire en matière de sécurité ou de santé publique.

Nous avons également des projets dans le cadre de l'Agenda 21. Actuellement, l'introduction de quelques moutons dans le cimetière du 5^{ème} arrondissement de Lyon pour entretenir une prairie naturelle mise en place par la mission Espaces Verts.

Pouvez-vous nous parler de la Commission des animaux urbains ? De quoi s'agit-il ?

Afin d'élargir le débat et de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la Ville de Lyon, nous avons organisé une commission des animaux dans la ville que nous réunissons régulièrement sous la présidence de Monsieur René CHEVAILLER, adjoint délégué au Cadre de vie. En fonction des thématiques débattues, les invitations sont envoyées à l'ensemble des acteurs identifiés de la problématique (associations de protection de l'environnement, vétérinaires, etc.), c'est d'ailleurs souvent l'occasion de réunir des protagonistes qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble. Ainsi, sur la question des pigeons dans la ville,

nous avons réuni les associations de la protection animale, les services de la force publique ou de l'Etat, ainsi que les représentants des usagers, propriétaires de bâtiments et les élus. Lors d'une autre réunion, nous avons également abordé le thème des chiens dangereux et des chiens citoyens (règles de bonne détention d'un animal en ville) en collaboration avec le syndicat des Vétérinaires, ces rencontres sont souvent très fructueuses et riches.

Une autre instance départementale risque de compléter cette démarche, puisque le Ministre de l'Agriculture Jean GLAVANY a décrété le 22/02/2002 la mise en place de comités départementaux de protection animale qui pourront alimenter le dispositif de la prise en charge de la problématique animale dans les villes et les campagnes.

Quels sont, selon vous, les grands enjeux liés à cette question aujourd'hui ?

La meilleure intégration de l'animal dans la ville oblige l'ensemble des acteurs à réfléchir à un urbanisme prenant en considération les impératifs liés à la présence animale en ville. Ce qui permettra également d'éviter les erreurs favorisant la monospécificité et l'envahissement d'un milieu par des espèces indésirables.

L'intrusion de la faune sauvage en ville participe à la restauration de la biodiversité et au développement durable mais elle est dépendante des capacités d'accueil pour chaque espèce. Les mosaïques végétales (plantation d'espèce variée dans les espaces publics) et la mixité des habitats (ancien, récent, pavillonnaire, immeubles, bâtiments classés) influent sur les peuplements d'animaux commensaux ou sauvages susceptibles de perdurer ou de coloniser la ville. Les équilibres biologiques s'avèrent fragiles et il convient de réfléchir à l'ensemble des aménagements qui peuvent être mis en place pour éviter la dégradation de notre environnement.

Il convient pour finir d'offrir à la population la possibilité de détenir des animaux dans le respect de la liberté collective et avec une harmonie entre les différents habitants de la cité.
